

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_3 du 8 juillet 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAINE - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Budget général 2021 - Décision modificative N°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/06/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Délibération n°20210104_5 en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 sur des bases prévisionnelles.

Au fur et à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ces ajustements sont les suivants :

		Section d'investissement	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement			
27-94-275	Variation dépôt de garantie Gailleton selon révision loyer	500,00	
23-413-2313	Transfert crédits chapitre 23 vers chapitre 21 - enveloppe travaux piscine	- 50 000,00	
23-020-2313	Transfert crédits chapitre 23 vers chapitre 21 - SSI	- 110 000,00	
23-213-2313 opération 118	Transfert crédits chapitre 23 vers chapitre 21 - Travaux conformité	- 6 526,00	
21-413-2135	Transfert crédits chapitre 23 vers chapitre 21 - enveloppe travaux piscine	50 000,00	
21-020-2135	Transfert crédits chapitre 23 vers chapitre 21 - SSI	110 000,00	
21-020-2135	Transfert crédits chapitre 23 vers chapitre 21 - Travaux conformité	6 526,00	
21-110-21533 opération 111	Transfert opération vers hors opération - fibre optique	- 12 270,12	
21-110-21533	Transfert opération vers hors opération - fibre optique	12 270,12	
21-212-2188	Régularisation carte achat 2019 achats d'investissement	2 961,03	
21-212-2184	Régularisation carte achat 2019 achats d'investissement	569,81	
21-211-2184	Régularisation carte achat 2019 achats d'investissement	753,85	
21-020-2188	Achat plexiglass pour élections	3 792,00	
13-020-1311	Subvention préfecture plexiglass		3 000,00
21-020-2182	Acquisition d'un véhicule: ajout bonus écologique	3 000,00	
13-020-1311	Acquisition d'un véhicule: ajout bonus écologique		3 000,00
040-01-28135	Amortissement complémentaire suite à ajustement actif		6 500,00
040-01-198	Neutralisation amortissements subventions d'équipement	4 834,00	
021-01-021	Virement vers la section d'investissement		3 910,69
TOTAL		16 410,69	16 410,69

		Section de Fonctionnement	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
67-422-6718	Remboursement centre de loisirs	11 800,00	
67-213-6745	Tarif social restauration scolaire	2 533,35	
011-110-6282	Contrat sécuritas gardiennage parking Mémo	1 000,00	
011-110-6282	Contrat gardiennage parc et jardins	8 000,00	
011-110-611	Consultation des fichiers SIV et FNPC	2 000,00	
011-020-6226	GC partenaire - cabinet de recrutement	12 000,00	
012-020-64111	Rémunération principale	-20 000,00	
042-01-6811	Amortissement complémentaire suite à ajustement actif	6 500,00	
042-01-7768	Neutralisation amortissements subventions d'équipement		4 834,00
65-90-6574	Fisac – reversement subvention	15 270,49	
74-90-74718	Fisac – subvention reçues		23 993,80
74-020-7478	Subvention fonds national de prévention		12 000,00
74-01-7411	Dotation Forfaitaire		1186,73
023-01-023	Virement de la section de fonctionnement	3 910,69	
TOTAL		42 014,53	42 014,53

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Benjamin GIRON

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus:

- en section d'investissement: 16 410,69 € en dépenses et 16 410,69 € en recettes

- en section de fonctionnement: 42 014,53 € en dépenses et 42 014,53 € en recettes

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le huit juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).